

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de VAUX en BEAUJOLAIS (Rhône)

*

N° 43/2024

Le Conseil Municipal de la Commune de VAUX en BEAUJOLAIS, s'est réuni en séance ordinaire le trois décembre deux mille vingt-quatre, à vingt heures, à la mairie, sous la Présidence de son Maire, Monsieur Jean-Charles PERRIN.

Présents : Laurence Renoux, Jean-Claude Desbat, Marie-Claire Berrerd, Myriam Perrin, Sandrine Bessenay, Alain Arnaud, Geneviève Foley, Adrien Carret, Maryline Trichard, Damien Lamboley, Xavier Collonge.

Excusés : Mirabelle Rousset-Charensol, Ludovic Batteur

DESBAT Jean-Claude a été élu secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de suffrages exprimés : 12

Date de convocation de la réunion du Conseil Municipal : 28 novembre 2024

Objet : mise à disposition de biens et équipements à la CAVBS pour la compétence « assainissement »

En application de l'article L1321-1 du CGCT, le transfert de la compétence "Assainissement" entraîne de plein droit la mise à disposition à la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS) des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

La mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre chaque commune propriétaire et la CAVBS.

Conformément à l'article L 1321-2 du CGCT, la CAVBS, bénéficiaire de la mise à disposition, assume l'ensemble des obligations de la collectivité propriétaire.

Les présents procès-verbal et tableau annexe concernent les biens mis à disposition par la commune de Vaux-en-Beaujolais, suite à la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vauxonne (SIAV), actée par l'arrêté préfectoral n° 2015 069-0020 du 10 mars 2015.

Vu les articles L1321-1 à L1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015 069-0020 du 10 mars 2015 relatif à la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vauxonne,

Vu les procès-verbal et tableau annexe de mise à disposition des biens d'équipement et subventions y afférent ci-joints,

Compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : d'approuver les termes du procès-verbal et du tableau annexe de mise à disposition des biens relatif au transfert de la compétence "Assainissement", suite à la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vauxonne.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer ledit procès-verbal à intervenir avec la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône (CAVBS)

PERRIN Jean-Charles,
Maire

DESBAT Jean-Claude
Secrétaire de séance

Date de télétransmission en préfecture : 05/12/2024
Date de publication sur le site Internet : 05/12/2024

**PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS ET
D'EQUIPEMENTS
de la Commune de VAUX-EN-BEAUJOLAIS
à la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais
Saône
pour l'exercice de la compétence « ASSAINISSEMENT »
(ex Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vauxonne - SIAV)**

ENTRE

La **Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS)**,
115 rue Paul Bert CS 70290 – 69665 Villefranche-sur-Saône Cedex, représentée par son
Président, Monsieur Pascal RONZIERE, **d'une part**

ET

La **Commune de VAUX-EN-BEAUJOLAIS**, Le Bourg, 69460 VAUX-EN-
BEAUJOLAIS, représentée par son Maire, M. Jean-Charles PERRIN, **d'autre part**

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône
définissant le contenu de ses compétences obligatoires et optionnelles,

Vu l'arrêté Préfectoral n° 2015 069-0020 du 10 mars 2015 relatif à la dissolution
du Syndicat
Intercommunal d'Assainissement de la Vauxonne (SIAV),

Vu les articles L 1321-1 à 1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant
les modalités de mise à disposition des biens,

Etant préalablement énoncé que :

En application des articles L1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités
Territoriales, le présent procès-verbal est conclu entre la Commune et la Communauté
d'Agglomération afin de préciser la consistance, la situation juridique et financière, le
passif, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci ;

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 – Objet et consistance des biens meubles et immeubles et
équipements**

La Commune de VAUX-EN-BEAUJOLAIS met à disposition de la Communauté
d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, qui l'accepte, les réseaux
d'assainissement. Le détail des biens mis à disposition est annexé au présent procès-
verbal.

Article 2 – Modalités de mise à disposition

Conformément à l'article L 1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présent mise à disposition est consentie à titre gratuit.

La Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, bénéficiaire de la présente mise à disposition, assume à compter de ce transfert, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire.

Elle possède tout pouvoir de gestion.

Article 3 – Désaffectation des biens

Conformément aux dispositions de l'article L 1321-3 du CGCT, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens, la Commune de VAUX-EN-BEAUJOLAIS recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur le bien désaffecté.

Article 4 – Valeur comptable des biens

La valeur comptable des biens nécessaires à l'exercice des compétences transférées par la Commune de VAUX-EN-BEAUJOLAIS à la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône est retracée dans le tableau ci-joint, établi par le comptable public au vu de l'arrêté préfectoral.

Article 5 – Durée

La mise à disposition prend effet au 1^{er} janvier 2015.

Article 6 – Modifications

Toute modification des clauses du présent procès-verbal fera l'objet d'un avenant dûment établi contradictoirement entre la Commune de VAUX-EN-BEAUJOLAIS et la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône.

Article 7 – Litiges

Pour tout litige à l'application du présent procès-verbal, la Commune de VAUX-EN-BEAUJOLAIS et la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône conviennent de saisir le représentant de l'Etat dans le Département du Rhône avant tout recours contentieux.

Le Tribunal compétent pour connaître des litiges relatifs au présent procès-verbal est le Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Villefranche-sur-Saône, le

**Pour la CAVBS
BEAUJOLAIS
Pascal RONZIERE, Président**

**Pour la Commune de VAUX-EN-
Jean-Charles PERRIN, Maire**



**TABLEAU DES IMMOBILISATIONS MISES A DISPOSITION
PAR LA COMMUNE DE VAUX-EN-BEAUJOLAIS A LA CAVBS (article 4 du PV de transfert)**

COMPTE	N° INVENTAIRE COMMUNAL	N° INVENTAIRE F.S.I.A.V	DÉSIGNATION	DATE ENTRÉE	DURÉE AMORT	VALEUR BRUTE	TOTAL AMORT. AU 31/12/2014	VNC AU 31/12/2014	
BIENS									
21532	RES 1967-2014	1-1967	RESEAU VAUX EN BEAUJOLAIS	31/12/1969	30	28 584,19	28 584,19	0,00	
21532		1-1967	RESEAU VAUX EN BEAUJOLAIS	31/12/1973	30	45 734,71	45 734,71	0,00	
21532		3-1992	2EME A 4EME TRANCHE	31/12/1992	50	73 662,54	32 411,50	41 251,04	
21532		3-1993	7EME TRANCHE	31/12/1993	50	1 746,54	733,56	1 012,98	
21532		1-1996	7EME TRANCHE LOTISSEMENT LE PERREON-COLLECTEUR MILLY	31/12/1996	50	40 575,53	14 667,08	25 908,45	
21532		1-1998	8EME TRANCHE	31/12/1998	50	24 374,05	7 799,70	16 574,35	
21532		1-1999	8EME TRANCHE	31/12/1999	50	3 776,54	1 132,95	2 643,59	
21532		1-2000	DEVIATION CONDUITE	31/12/2000	50	2 365,95	662,45	1 703,50	
21532		1-2001	9EME 10EME TRANCHE	31/12/2001	50	29 273,16	7 611,54	21 663,62	
21532		1-2004	SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT	31/12/2004	50	6 492,50	1 298,50	5 194,00	
21532		1-2004	12EME 13EME TRANCHE	31/12/2004	50	69 992,30	13 893,46	55 993,84	
21532		1-2004	13EME TRANCHE	31/12/2004	50	3 199,41	633,88	2 569,53	
21532		1-2004	14EME TRANCHE	31/12/2004	50	42 385,03	6 477,01	33 908,02	
21532		1-2004	MATERIEL AUTOSURVEILLANCE	31/12/2004	50	6 975,08	1 395,02	5 580,06	
21532		1-2006	8EME TRANCHE VAUX EN BEAUJOLAIS CHANFRAY, TRES SEC	31/12/2006	50	258 252,81	41 320,45	216 932,36	
21532		1-2008	OP 26-DEPHOSPHATATION STATION - OP 27-19EME TRANCHE LE PERREON	31/12/2008	50	116 862,74	14 443,84	102 418,90	
21532		19	EXTENSION VAUX EN BEAUJOLAIS RESEAU EUECULE	31/12/2012	50	2 340,93	93,65	2 247,28	
21532		24	29E TRANCHE VAUX EN BEAUJOLAIS GUNTHEY PLAINES VILLARD	31/12/2013	50	290 775,00	0,00	290 775,00	
21532		26	31E TRANCHE VAUX EN BEAUJOLAIS MATHY, BALMES, FAGOLET	31/12/2013	50	595 378,96	0,00	595 378,96	
21532		27	TRANCHE SPECIFIQUE VAUX EN BEAUJOLAIS RUE BERLAT	31/12/2014	50	21 778,79	0,00	21 778,79	
						1 664 528,76	221 009,49	1 443 519,27	
SUBVENTIONS									
1312	SI DEV 1 SIA VALAUXONNE		SUBV 1 SIA VAUXONNE			66 942,23	11 784,90	55 157,33	
1313	SUBV 2 SIA VAUXONNE		SUBV TRANSFERT SIA VAUXONNE			231 534,06	39 797,65	191 736,41	
						298 476,29	51 582,55	246 893,74	